

(1)

( N° 28. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1899.

---

PROJET DE LOI FIXANT LE CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1900 (1).

---

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. VAN REETH.

ART. 2.

Le contingent de la levée de milice, pour 1900, est fixé à *dix mille (10,000)* hommes.

ART. 2.

Het contingent der militielichting, voor 1900, is vastgesteld op *tien duizend (10,000)* man.

VAN REETH.

---

(1) Projet de loi, n° 10.  
Rapport, n° 15.